Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20261109-81_11_2026-DE

Feuillet n°

Paraphe :

**Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 novembre à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

**Etaient présents**, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Jean GOUZIEN, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Marina MITH, Tiphanny PETTON, MINIOU Marie-Noëlle, Lydia ROLLAND
**Absents excusés** : Marie-Paule STÉPHAN, Rachel GRÜNWEISER, Jean-Patrice BERNARD, Joël RICHARD
**Ont donné procuration** : Marie-Paule STÉPHAN à Olivier LE GALL, Rachel GRÜNWEISER à Cédric CAÏN, Jean-Patrice BERNARD à Christophe MONTFORT, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND
**Secrétaire de séance** : Christophe MONTFORT
**Date de convocation** : 4 novembre 2026
**Date de transmission au contrôle de légalité** : 13 novembre 2026
**Date d'affichage** : 13 novembre 2026

## N° 81-11-2026 – CALE DE LAMPAUL / ABRI SNSM – AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé un avenant à la convention signée le 16 février 2024 pour deux raisons : le partage des ouvrages entre la commune et la SNSM a changé, et le nouveau bateau n'est plus le même. Ainsi, cet avenant fixe aussi qui paie quoi pour la maîtrise d'œuvre.

- L'opération remplace d'ici début 2027 le canot tout temps « Île d'Ouessant » (en service depuis 1995) et crée les infrastructures nécessaires.
- Un seul maître d'œuvre a été recruté pour l'ensemble, via un groupement de commandes.
- Depuis la convention, le périmètre de maîtrise d'ouvrage a été redécoupé et le navire a changé : un CTT 55 remplace le NSH1 prévu au départ.

Seule la maîtrise d'œuvre est mutualisée. Chacun passe et suit ses propres marchés de travaux.

| Entité | Maître d'ouvrage de |
|---|---|
| Commune | La cale de lancement (longrines comprises), hors rails, jusqu'au seuil de l'abri. Elle sert en priorité au canot SNSM mais reste utilisable par d'autres usagers. |
| SNSM | L'abri, le navire, le système de mise à l'eau et de récupération, et la totalité des rails. |

**Ce que cela change financièrement :**

- Coût prévisionnel : 1 200 k€ HT, soit 1 440 k€ TTC. Les travaux représentent 1 260 k€ TTC, dont 480 k€ pour la commune et 780 k€ pour la SNSM.
- La commune avance le financement : elle paie seule le marché de maîtrise d'œuvre, puis la SNSM la rembourse par titres de recettes, avec justificatifs.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20261109-81_11_2026-DE

Paraphe :

- Études jusqu'à l'APD : la SNSM rembourse 60 %.
- Études complémentaires de diagnostic (DIAG), dues au changement de navire : 9 600 € HT, remboursés à 100 % par la SNSM.
- Études après l'APD : la SNSM paie au prorata des travaux de son périmètre. La commune émet un titre chaque trimestre, après service fait et paiement du maître d'œuvre. Sur la base des estimations actuelles, cela donne environ 62 % pour la SNSM et 38 % pour la commune (780 / 1 260), à titre indicatif.
- Nota : le chiffrage n'est pas définitif. Il pourra être révisé après l'APD.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la cale de Lampaul/SNSM.

| contre | abstention | pour | Votants |
|---|---|---|---|
| 0 | 0 | 15 | 15 |

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal,
Christophe MONTFORT,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)